



Actualitéchanges

Collège national des directeurs des soins –  
conseillers techniques et pédagogiques régionaux

**CONDITIONS D'EXERCICE  
DES PROFESSIONNELS PARAMEDICAUX**

**REGLEMENTATION ET AUTORISATIONS**

Mars  
2014



# Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>CONDITIONS D'EXERCICE REGLEMENTAIRES ET AUTORISATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>Professions médicales .....</b>	<b>5</b>
<i>Médecin ou étudiant en médecine.....</i>	<i>5</i>
<i>Sage-femme.....</i>	<i>6</i>
<b>Professions soins infirmiers .....</b>	<b>7</b>
<i>Aide soignante .....</i>	<i>7</i>
<i>Auxiliaire de puériculture .....</i>	<i>7</i>
<i>Infirmier.....</i>	<i>7</i>
<b>Professions médico-techniques .....</b>	<b>10</b>
<i>Manipulateur en électroradiologie médicale.....</i>	<i>10</i>
<i>Radio physicien.....</i>	<i>12</i>
<i>Technicien de laboratoire d'analyses biomédicales .....</i>	<i>12</i>
<b>Professions rééducateurs.....</b>	<b>13</b>
<i>Diététicien.....</i>	<i>13</i>
<i>Ergothérapeute .....</i>	<i>14</i>
<i>Masseur-Kinésithérapeute .....</i>	<i>15</i>
<i>Opticien-lunetier.....</i>	<i>15</i>
<i>Orthophoniste .....</i>	<i>16</i>
<i>Orthoptiste .....</i>	<i>17</i>
<i>Pédicure-podologue.....</i>	<i>17</i>
<i>Psychomotricien .....</i>	<i>18</i>
<b>Professions de la pharmacie .....</b>	<b>19</b>
<i>Préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière .....</i>	<i>19</i>
<b>Professions de l'appareillage .....</b>	<b>19</b>
<i>Audioprothésiste .....</i>	<i>19</i>
<i>Métiers de l'appareillage .....</i>	<i>19</i>
<b>Professions d'encadrement .....</b>	<b>20</b>
<i>Cadre de santé.....</i>	<i>20</i>
<i>Directeur des soins .....</i>	<i>20</i>
<b>SIGLES .....</b>	<b>21</b>
<b>TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>22</b>
<b>GROUPE DE TRAVAIL .....</b>	<b>30</b>



## Introduction

---

Les conditions d'exercice professionnel des métiers paramédicaux sont complexes. Elles sont soumises à une réglementation en référence à des textes européens et nationaux. Chaque professionnel, s'agissant de professions réglementées, outre l'exigence de diplôme, doit selon sa situation obtenir le cas échéant l'autorisation d'exercice, être enregistré au répertoire Automatisation Des Listes (ADELI) et inscrit au tableau de l'Ordre professionnel s'il existe.

L'objectif de ce document est de proposer, notamment aux personnes chargées du recrutement de professionnels, des indications quant aux exigences réglementaires d'exercice de professions paramédicales en termes de diplôme et/ou d'autorisation d'exercice.

## Conditions d'exercice réglementaires et autorisations

---

Les situations des professionnels sont singulières en fonction, notamment, des métiers, des diplômes obtenus, du niveau de formation, du pays dans lequel le diplôme a été délivré ou reconnu, de l'évolution de la réglementation. A cela peuvent s'ajouter des conditions de nationalité.

Le tableau ci-dessous est élaboré de sorte à voir, en fonction de la situation de la personne qui se présente pour un recrutement, quel métier elle est susceptible d'occuper et les conditions nécessaires.

Par exemple, un étudiant en médecine peut exercer les fonctions d'infirmier ou d'aide soignant en fonction du nombre d'années d'études médicales validées.

De manière générale lors du recrutement, concernant le diplôme, il convient : de demander au candidat au poste de présenter l'original et de fournir une copie du diplôme, l'autorisation d'exercice le cas échéant, le numéro d'inscription au fichier ADELI et à l'Ordre pour les professions concernées. L'original du diplôme n'est pas conservé par l'établissement.

Par ailleurs, dans ce document ne sont pas reprises les différentes formalités nécessaires au recrutement ou à la reconnaissance des titres et diplômes relatifs à l'exercice professionnel (constitution de dossier transmis à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)...).

Parallèlement à la procédure de reconnaissance automatique ou non d'un diplôme d'un ressortissant européen, il existe la libre prestation de services, c'est-à-dire la possibilité, pour un ressortissant d'un Etat membre, d'effectuer des actes professionnels de manière temporaire et occasionnelle dans un autre Etat membre.

Dans ce cas, il n'y a pas obligation d'inscription à l'Ordre pour les professions à l'Ordre mais des formalités à effectuer auprès de la DRJSCS. Cependant, toutes les DRJSCS ne sont pas compétentes pour toutes les professions. Il existe une répartition des professions entre DRJSCS des différentes régions.

Les textes de référence sont les suivants :

- décret 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides soignants (AS), auxiliaires de puériculture (AP) et ambulanciers
- décret 2009-957 du 29 juillet 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice des professions de préparateur en pharmacie, préparateurs en pharmacie hospitalière (PPH), auxiliaires médicaux et de conseiller en génétique
- arrêté du 25 août 2010 portant désignation des commissions régionales chargées de donner un avis sur les déclarations de libre prestation de services pour les auxiliaires médicaux, les AS, les AP et les ambulanciers
- circulaire DGOS/RH22/2011/169 du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services

Les professions concernées par cette procédure sont les suivantes :

- Aides- soignants
- Ambulanciers
- Audioprothésistes
- Auxiliaires de puériculture
- Conseillers en génétique
- Diététiciens
- Ergothérapeutes
- Infirmiers
- Manipulateurs d'électroradiologie médicale
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Orthophonistes
- Orthoptistes
- Pédicures-podologues
- Préparateurs en pharmacie
- Préparateurs en pharmacie hospitalière
- Professions de l'appareillage
- Psychomotriciens
- Radio-physiciens
- Techniciens de laboratoire de biologie médicale

Sauf cas particulier et ce pour ne pas alourdir le tableau ci-dessous, cette procédure ne sera pas rappelée.

Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
<b>Professions médicales</b>								
<b>Médecin ou étudiant en médecine</b>								
Médecin à diplôme étranger hors UE	Docteur en médecine qui poursuit des études de spécialité en France						Arrêté du 8/7/2008 Circulaire 12/08/2010	Ils sont inscrits en Diplôme de formation médicale spécialisée (DFEMS) ou Diplôme de formation médicale spécialisée approfondies (DFMSA) et ont automatiquement un poste de Faisant fonction d'interne
Médecin à diplôme étranger hors UE	Docteur en médecine qui poursuit des études autre que de spécialité en France (ex. DU...)	Aide-soignant (1 <sup>er</sup> cycle études médicales) ou infirmier (3 <sup>ème</sup> cycle études médicales)	ARS aux établissements publics ou privés de santé recruteurs		Temps partiel durant l'année universitaire et temps plein durant les congés universitaires		Circulaire DGS /6/OB du 18/10/1985	Pas de possibilité d'exercice en tant qu'infirmier ou aide soignant sauf si le Docteur en médecine poursuit des études en France
Médecin à diplôme étranger hors UE	Docteur en médecine qui ne poursuit pas d'études en France	Aucune (Médecin si procédure d'autorisation d'exercice avec CNG – textes identiques à SF hors UE)					Circulaire DHOS/P2/2007/201 du 15/05/2007 abrogée par Circulaire DGOS/RH2/2012/121 du 15/03/2012	Pas de possibilité d'exercice direct en qualité d'infirmier. Doit se présenter au DE d'infirmier

Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
Etudiant en médecine		Infirmier ou AS en fonction de l'année de formation	Oui à caractère temporaire : exercice à temps partiel excepté pendant les congés d'été du personnel hospitalier	non	Oui : 2 <sup>ème</sup> année validée pour des fonctions d'AS, 4 <sup>ème</sup> année validée pour des fonctions d'IDE et inscription dans une Faculté de médecine pour l'année universitaire en cours	Demande faite par l'établisse- ment recruteur à l'ARS de la région dont dépend l'établisse- ment de santé	Circulaire DGS/DH 2000-406 du 17/07/2000 relative à l'exercice des étudiants en médecine en qualité d'aide- soignant ou d'infirmier	Circulaire 1510 du 11/06/1975
<b>Sage-femme</b>								
Sage-femme	Diplôme de sage- femme	Infirmier (sage- femme qui exerce la fonction d'infirmière à la date de publication de l'Arrêté du 29/06/2011, soit le 9/07/2011)		- Fichier ADELI - Conseil de l'Ordre (infirmier ou sage-femme en fonction de l'exercice)			Arrêté du 29/06/2011 modifiant l'Arrêté du 13/11/1964 relatif à la validation de titres pour l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière. JO du 9/07/2011	Sage-femme
Sage femme titulaire d'un diplôme de l'UE	Diplôme de sage- femme	Sage-femme					Art. L 4151-5 du CSP Arrêté 27/04/2010	



Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
Sage-femme à diplôme étranger (hors Union européenne)	Diplôme de sage- femme hors UE	Sage-femme si validation de l'épreuve vérification des connaissances fondamentales et pratiques				CNG (procédure d'autorisation d'exercice (PAE))	Loi 2012-157 du 01/02/2012 - Décret 2012-659 du 4/05/2012 Arrêté du 02/05/2012 modifiant Arrêté du 05/03/2007 - Instruction 177 du 04/05/2012	Abrogation de la Circulaire du 15/05/2007 par Circulaire du 15/03/2012 - ne peuvent plus exercer en qualité d'AS ou d'AP
<b>Professions soins infirmiers</b>								
<b>Aide soignante</b>								
Aide soignant titulaire d'un diplôme de l'UE			DRJSCS					
<b>Auxiliaire de puériculture</b>								
Aux. de puér. titulaire d'un diplôme de l'UE			DRJSCS					
<b>Infirmier</b>								
Infirmier (généraliste)	Diplôme d'Etat (français)	Infirmier		- Fichier ADELI - Conseil de l'Ordre	Tous les secteurs d'activité (plein exercice)			

Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
Infirmier de secteur psychiatrique	Diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique	Infirmier	DRJSCS	- Fichier ADELI - Conseil de l'Ordre	Tous les secteurs d'activité à l'exception : du secteur libéral, des établissements de santé privés à but commercial (y compris les Stés. de travail temporaire)		Peuvent obtenir le diplôme d'Etat d'infirmier	Avis d'une commission mise en place par la DRJSCS pour les diplômes infirmiers psychiatriques délivrés avant 1992 : procédure de reconnaissance : en cas de différences substantielles et mesures compensatoires
Infirmier de l'un des pays de la communauté européenne, de la Suisse, du Liban (Université Saint-Joseph)  et de l'EEE (Islande, Norvège et Lichtenstein)	Diplôme d'infirmier de l'un des pays de la communauté européenne, de la Suisse, DE français obtenu au Liban	Infirmier	DRJSCS Ou enregistrement directe à l'ARS pour certains cas particuliers	- Fichier ADELI - Conseil de l'Ordre	Tous les secteurs d'activité	Demande faite par le professionnel auprès de la DRJSCS	Décret du 26/03/2010 Circ. du 11/06/2011 Arrêté du 20/01/2010 (dossier à fournir aux com. d'autorisation) Arrêté du 20/01/2010 relatif à la déclaration préalable de prestation de service Arrêté du 24/03/2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation Arrêté du 10/10/2013 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les états membres de l'UE	Pour tout diplôme de reconnaissance non automatique → DRJSCS  Pour tout diplôme de reconnaissance automatique → ARS

Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
Infirmier de l'un des pays en dehors de la communauté européenne mais reconnu par un des pays membres	Diplôme d'infirmier de l'un des pays en dehors de la communauté européenne mais reconnu par un des pays membres	Infirmier si diplôme reconnu par un pays membre Aide soignant	DRJSCS Si titre de séjour de longue durée en France Diplôme d'infirmier de l'un des pays en dehors de la communauté européenne mais reconnu par un des pays membres	- Fichier ADELI - Conseil de l'Ordre		Demande faite par le professionnel auprès de la DRJSCS	Décret du 26/03/2010 Circulaire du 11/06/2011 Arrêté du 20/01/2010	Pour tout diplôme de reconnaissance non automatique → DRJSCS  Pour tout diplôme de reconnaissance automatique → ARS
Infirmier de l'un des pays en dehors de la communauté européenne	Diplôme d'infirmier de l'un des pays en dehors de la communauté européenne	Aucune					Circulaire DHOS/P2/2007/201 du 15/05/2007 abrogée par Circulaire du 15/03/2012	Doit obtenir le DEI pour exercer comme infirmier (concours d'entrée spécifique)
Infirmier du Québec	Baccalauréat du Québec et autorisation légale d'exercer au Québec	Infirmier	Conseil National de l'Ordre des infirmiers					Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles
Infirmier spécialisé	Diplôme d'infirmier spécialisé (obtenu en France) (IADE, IBODE, Puéricultrice)	Infirmier spécialisé	ADELI  VAE IBODE →DRJSCS	- Fichier ADELI - Conseil de l'ordre	- IADE : exercice exclusif - IBODE, - Puéricultrice : exercice non exclusif		Arrêté du 24/02/2014 relatif aux modalités d'organisation de la VAE pour l'obtention du DE d'IBODE	Pour tout diplôme de reconnaissance non automatique → DRJSCS

Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
Infirmier spécialisé d'un autre pays que la France (de la communauté européenne)	Diplôme d'infirmier spécialisé d'un autre pays que la France (de la communauté européenne)	Infirmier	DRJSCS			Demande faite par le professionnel auprès de la DRJSCS	Articles R 477-1-1- à 1-4 du CSP (Décret 2000-341 du 13/04/2000)	
Etudiant infirmier		Aide soignant	Oui auprès de la DRJSCS Possibilité d'exercer en tant qu'aide soignant (admis en 2 <sup>ème</sup> année en ayant obtenu 48 ECTS, dont 15 crédits liés aux stages et les crédits liés à certaines UE dont AFGSU)		Etudiant admis en 2 <sup>ème</sup> année de formation et remplissant les conditions requisés dans les textes réglementaires	Demande faite par le professionnel auprès de la DRJSCS en cas d'arrêt de la formation d'infirmier	Arrêté du 31/07/2009 modifié et Circulaire DGOS/RH1/2011/293 du 20/07/2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier	
<b>Professions médico-techniques</b>								
<b>Manipulateur en électroradiologie médicale</b>								
Manipulateur d'électroradio- logie médicale	DEMERM / DTSIMRT	Manipulateur en électroradio- logie médicale		Fichier ADELI article L 4352-1 du CSP			4 <sup>ème</sup> partie Livre III Titre V Chapitre I du CSP	Il peut encore exister des professionnels qui ont bénéficié de mesures transitoires qui n'ont pas de diplôme mais une attestation de réussite des épreuves de vérification des connaissances

Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
Manipulateur d'électroradio- logie médicale titulaire d'un diplôme d'un pays de l'UE	Diplôme de manipulateur en électroradiologie médicale de l'un des pays de l'UE	Manipulateur en électroradiologi e médicale	Oui auprès de la DRJSCS	Fichier ADELI article L 4352-1 du code de la santé publique		Demande faite par le professionnel auprès de la DRJSCS	Arrêté du 24/03/2010 NOR <a href="#">SASH1008184A</a> JO du 28/03/2010 texte : 0074;15 pages 6147/6148 Arrêtés du 20/01/2010	
Manipulateur d'électroradio- logie médicale titulaire d'un diplôme d'un pays en dehors de l'UE	Diplôme de manipulateur en électroradiologie médicale de l'un des pays en dehors de la communauté européenne				Les diplômes ne sont pas reconnus en France	S'adresser aux Ets. de formation pour obtention d'une auto d'exercice après formation [ <u>pas</u> <u>de notion</u> <u>d'auto</u> <u>d'exercice</u> ] Concours spécifique + dispense, il faut obtenir le DE	Arrêté du 31/08/2004 NOR <a href="#">SANF0423015A</a> J.O. du 21/09/2004 texte : n° 17(pages 16372/16373)	

Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
<b>Radio physicien</b>								
Radio physicien	Un des diplômes prévus par l'arrêté du 7 février 2005 modifié + formation spécialisée prévue par l'arrêté du 6 décembre 2011	Missions définies par l'arrêté du 6 décembre 2011					Arrêté du 7/02/2005 modifié Décret 2009-742 du 19/06/2009 (commission chargée d'émettre un avis sur titulaires de diplômes hors de France) Arrêté du 6/12/2011 relatif à la formation et aux missions de la personne spécialisée en radiophysique médicale Circulaire du 21/02/2013	
Radio physicien titulaire d'un diplôme de l'UE			DRJSCS					Commission nationale Décision préfet de département
<b>Technicien de laboratoire d'analyses biomédicales</b>								
Technicien de laboratoire d'analyses médicales	DE de technicien de laboratoire médical ou autres diplômes (cf articles L4352-2 et L4352-3 du CSP)			Fichier ADELI Article L 4352-4 du code de la santé publique				
Technicien de laboratoire d'analyses médicales de l'UE	Diplôme de technicien de laboratoire médical d'un autre pays de l'UE		DRJSCS	Fichier ADELI Article L 4352-4 du code de la santé publique			Arrêté du 24/03/2010	

Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
Technicien de laboratoire d'analyses médicales titulaire d'un diplôme d'un pays hors UE					Les diplômes ne sont pas reconnus en France	S'adresser aux instituts de formation Epreuves de sélection spécifiques + dispense partielle de formation	Arrêté du 19/05/2006	
<b>Professions rééducateurs</b>								
<b>Diététicien</b>								
Diététicien	Brevet de Technicien Supérieur (BTS) / Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)	Diététicien					4 <sup>ème</sup> partie Livre III Titre VII du CSP	
Diététicien titulaire d'un diplôme d'un pays de l'UE	Diplôme de diététicien de l'un des pays de la communauté européenne	Diététicien	Oui auprès de la DRJSCS			Demande faite par le professionnel auprès de la DRJSCS	Arrêté du 24/03/2010 + Arrêtés du 20/01/2010	
Diététicien titulaire d'un diplôme d'un pays en dehors de l'UE	Diplôme de diététicien de l'un des pays en dehors de la communauté européenne				Les diplômes ne sont pas reconnus en France	S'adresser au rectorat de leur académie de résidence, pour le BTS ou bien s'adresser à l'établissement de formation, pour un DUT		

Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
Diététicien	Brevet de Technicien Supérieur (BTS) / Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)	Diététicien					4 <sup>ème</sup> partie Livre III Titre VII du CSP	
<b>Ergothérapeute</b>								
Ergothérapeute	Diplôme d'Etat (français)	Ergothérapeute		Fichier ADELI Ergothérapeutes article L 4333-1 du CSP			4 <sup>ème</sup> partie Livre III Titre III Chapitre I du CSP	
Ergothérapeute titulaire d'un diplôme d'un pays de l'UE	Diplôme d'ergothérapeute de l'un des pays de la communauté européenne	Ergothérapeute	Oui auprès de la DRJSCS	Fichier ADELI de leur autorisation d'exercer Ergothérapeutes article L 4333-1 du CSP		Demande faite par le professionnel auprès de la DRJSCS	Arrêté du 24/03/2010 Arrêtés du 20/01/2010	
Ergothérapeute titulaire d'un diplôme d'un pays en dehors de l'UE	Diplôme d'ergothérapeute de l'un des pays en dehors de la communauté européenne				Les diplômes ne sont pas reconnus en France	S'adresser aux Ets. de formation pour obtention d'une autorisation d'exercice après formation (Arrêté du 5/07/2010) <u>[pas de notion d'autorisation d'exercice]</u>		



Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
<b>Masseur-Kinésithérapeute</b>								
Masseur kinésithérapeute	Diplôme d'Etat (français)	Masseur- kinésithérapeute		Conseil de l'Ordre Fichier ADELI article L 4321- 10 du CSP			4 <sup>ème</sup> partie Livre III Titre II du CSP	
Masseur kinésithérapeute titulaire d'un diplôme d'un pays de l'UE	Diplôme de masseur kinésithérapeute de l'un des pays de la communauté européenne	Masseur- kinésithérapeute	Oui auprès de la DRJSCS	Conseil de l'Ordre Fichier ADELI article L 4321- 10 du CSP		Demande faite par le professionnel auprès de la DRJSCS	CSP chapitre I section 2 Sous section 2 Décret du 26/03/2010 Arrêtés du 20/01/2010, et Circulaire du 11/05/2011	Pas de procédure de reconnaissance automatique
<b>Opticien-lunetier</b>								
Opticien-lunetier	Brevet de technicien supérieur (Education Nationale)	Opticien-lunetier		Fichier ADELI article L 4362-1 du CSP			4 <sup>ème</sup> partie Livre III Titre VI Chapitre II du CSP	
Opticien-lunetier titulaire d'un diplôme d'un pays de l'UE	Diplôme d'opticien- lunetier de l'un des pays de la communauté européenne	Opticien-lunetier	Oui auprès de la DRJSCS	Fichier ADELI article L 4362-1 du CSP		Demande faite par le professionnel auprès de la DRJSCS	Arrêté du 30/03/2010 NOR <a href="#">SASH1008878A</a> JO du 02/04/2010 texte : 0078;46 pages 6440/6441 Arrêtés du 20/01/2010 + Arrêté du 25/02/2010 + 30/03/2010	

Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
Opticien-lunetier titulaire d'un diplôme d'un pays en dehors de l'UE	Diplôme d'opticien-lunetier de l'un des pays en dehors de la communauté européenne				Les diplômes ne sont pas reconnus en France	S'adresser aux établissements de formations Pour obtention d'une autorisation d'exercice après [ <u>pas de notion d'autorisation d'exercice</u> ]		
<b>Orthophoniste</b>								
Orthophoniste	Certificat de capacité (Enseignement sup)	Orthophoniste		Fichier ADELI Décret 65-240 du 25/03/1965			4 <sup>ème</sup> partie Livre III Titre IV Chapitre I du CSP	
Orthophoniste titulaire d'un diplôme d'un pays de l'UE	Diplôme d'orthophoniste de l'un des pays de la communauté européenne	Orthophoniste	Oui auprès de la DRJSCS	Fichier ADELI Décret 65-240 du 25/03/1965		Demande faite par le professionnel auprès de la DRJSCS	Arrêté du 30/03/2010 NOR <a href="#">SASH1008878A</a> JO du 02/04/2010 texte : 0078;46 pages 6440/6441 Arrêtés du 20/01/2010 + Arrêté du 25/02/2010 + Arrêté du 30/03/2010	
Orthophoniste titulaire d'un diplôme d'un pays en dehors de l'UE	Diplôme d'orthophoniste de l'un des pays en dehors de la communauté européenne				Les diplômes ne sont pas reconnus en France	S'adresser aux établissements de formations Pour obtention d'une autorisation d'exercice après formation [ <u>pas de notion d'autorisation d'exercice</u> ]		

Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
<b>Orthoptiste</b>								
Orthoptiste	Certificat de capacité (Enseignement sup)	Orthoptiste		Fichier ADELI Décret 65-240 du 25/03/1965			4 <sup>ème</sup> partie Livre III Titre IV Chapitre II du CSP	
Orthoptiste titulaire d'un diplôme d'un pays en dehors de l'UE	Diplôme d'orthoptiste de l'un des pays en dehors de la communauté européenne				Les diplômes ne sont pas reconnus en France	S'adresser aux Ets. de formation pour obtention d'une autorisation d'exercice après formation [ <u>pas de notion d'autorisation d'exercice</u> ]		
<b>Pédicure-podologue</b>								
Pédicure- podologue	Diplôme d'Etat (français)	Pédicure- Podologue		Conseil de l'Ordre Article L4323-4 du CSP Fichier ADELI article L 4321- 10 du CSP			4 <sup>ème</sup> partie Livre III Titre II du CSP  Arrêtés du 20/01/2010	
Pédicure- podologue titulaire d'un diplôme d'un pays de l'UE	Diplôme de pédicure-podologue de l'un des pays de la communauté européenne	Pédicure- podologue	Oui auprès de la DRJSCS	Conseil de l'Ordre Article L4323-4 du CSP Fichier ADELI article L 4321- 10 du CSP		Demande faite par le professionnel auprès de la DRJSCS	Code de santé public chapitre II section I sous-section 2 Arrêté du 24/03/2010	

Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
Pédicure-podologue titulaire d'un diplôme d'un pays en dehors de l'UE	Diplôme de pédicure-podologue de l'un des pays de l'UE				Les diplômes ne sont pas reconnus en France	S'adresser aux Ets. de formation Pour obtention d'une auto. d'exercice après formation	Arrêté du 02/10/1991 modifié	
<b>Psychomotricien</b>								
Psychomotricien	Diplôme d'Etat (français)	Psychomotricien		Fichier ADELI Psychomotriciens article L 4333-1 du CSP			4 <sup>ème</sup> partie Livre III Titre III Chapitre II du CSP	
Psychomotricien titulaire d'un diplôme d'un pays de l'UE	Diplôme de psychomotricien de l'un des pays de la communauté européenne	Psychomotricien	Oui auprès de la DRJSCS	Fichier ADELI de leur autorisation d'exercer Psychomotriciens article L 4333-1 du CSP		Demande faite par le professionnel auprès de la DRJSCS	Arrêté du 30/03/2010 NOR <a href="#">SASH1008878A</a> JO du 02/04/2010 texte : 0078;46 pages 6440/6441 Arrêtés du 20/01/2010 + Arrêté du 25/02/2010 + Arrêté du 30/03/2010	
Psychomotricien titulaire d'un diplôme d'un pays en dehors de l'UE	Diplôme de psychomotricien de l'un des pays en dehors de la communauté européenne				Les diplômes ne sont pas reconnus en France	S'adresser aux Ets. de formation pour obtention d'une autorisation d'exercice après formation [pas de notion d'autorisation d'exercice]	Arrêté du 31/10/2008 NOR <a href="#">SJSH0822300A</a> JO du 04/11/2008 texte : 0257;47 pages 16768/16769	

Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
<b>Professions de la pharmacie</b>								
<b>Préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière</b>								
Préparateur en pharmacie et Préparateur en pharmacie hospitalière	Brevet professionnel de préparateur en pharmacie DE de préparateur en pharmacie hospitalière						arrêté du 2/08/2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière	Brevet professionnel de préparateur en pharmacie DE de préparateur en pharmacie hospitalière
Préparateur en pharmacie et Préparateur en pharmacie hospitalière titulaire d'un diplôme de l'UE			DRJSCS					Commission nationale Décision préfet de région
<b>Professions de l'appareillage</b>								
<b>Audioprothésiste</b>								
Audioprothésiste							Arrêtés du 20/01/2010 + Arrêté du 25/02/2010 + Arrêté du 30/03/2010	
<b>Métiers de l'appareillage</b>								
Métiers de l'appareillage titulaire d'un diplôme d'un pays de l'UE			DDCS ou DDCSPP puis DRJSCS				Arrêtés du 20/01/2010 + Arrêté du 25/02/2010 Circulaire du 21/02/2013	Commission nationale Décision préfet de département

Recrutement (situation de la personne)	Diplôme	Fonctions	Autorisations	Enregistrement	Conditions d'exercice	Démarches préalables	Textes de référence	Observations
<b>Professions d'encadrement</b>								
<b>Cadre de santé</b>								
Cadre de santé	Diplôme de cadre de santé	Cadre de santé		- Fichier ADELI - Conseil de l'Ordre infirmier			Décret 95-926 du 18/08/1995 Arrêté du 18/08/1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé	
Faisant fonction de cadre de santé ou ayant exercé en tant que « cadre de santé » en France ou dans un autre pays et/ou être titulaire d'un diplôme jugé équivalent		Cadre de santé	Reconnaissance des qualifications professionnelles pour un accès à la FPH	- Fichier ADELI - Conseil de l'Ordre		Dépôt dossier auprès de la DRJSCS	Directive 2005/36/CE Décret 2007-196 du 13/02/2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la FPH Arrêtés du 26/07/2007 Circulaire DHOS/p3/2007/356 du 25/09/2007	
<b>Directeur des soins</b>								
Directeur des soins		Directeur des soins Coordonnateur général des soins Conseiller technique et/ou pédagogique régional		- Fichier ADELI - Conseil de l'Ordre infirmier			Décret n°2002-550 modifié du 19/04/2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière	

## Sigles

---

ADELI	Automatisation des listes
AFGSU	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
AP	Auxiliaire de puériculture
ARS	Agence régionale de santé
AS	Aide soignant
BTS	Brevet de technicien supérieur
CNG	Centre national de gestion
CSP	Code de santé publique
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DE	Diplôme d'Etat
DEI	Diplôme d'Etat d'infirmier
DEMERM	Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DT-ARS	Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé
DTSIMRT	Diplôme de technicien supérieur d'imagerie médicale et radiologie thérapeutique
DU	Diplôme d'université
DUT	Diplôme universitaire de technologie
ECTS	European Credits Transfer System
EEE	Espace économique européen
ETS	Etablissement de santé
FPH	Fonction publique hospitalière
IADE	Infirmier anesthésiste diplômé d'Etat
IBODE	Infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat
IDE	Infirmier diplômé d'Etat
JO	Journal officiel
PAE	Procédure d'autorisation d'exercice
PPH	Préparateur en pharmacie hospitalière
SF	Sage-femme
UE	Union européenne
VAE	Validation des acquis de l'expérience

## Textes législatifs et réglementaires

---

### **Directives européennes :**

- Directive 2005/36/CE du 07/09/2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:255:0022:0142:fr:PDF>

### **Ordonnances :**

- Ordonnance 2004-1174 du 04/11/2004 portant transposition pour certaines professions de la Directive 2001/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 14/05/2001 concernant la reconnaissance de diplômes et de qualifications professionnelles  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4E38D1B5A1FF4B6AE54253370D53E642.tpdjo14v\\_3?cidTexte=JORFTEXT00000237213&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4E38D1B5A1FF4B6AE54253370D53E642.tpdjo14v_3?cidTexte=JORFTEXT00000237213&categorieLien=id)
- Ordonnance 2008-507 du 30/05/2008 portant transposition de la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 07/09/2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles  
[http://www.lexisnexis.fr/pdf/DO/Ordonnance\\_qualifications\\_professionnelles.pdf](http://www.lexisnexis.fr/pdf/DO/Ordonnance_qualifications_professionnelles.pdf)
- Ordonnance 2009-1585 du 17/12/2009 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et Décrets 2009-957, 2010-334  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021495069&dateTexte=&categorieLien=id#>

### **Décrets :**

- Décret 2002-550 du 19/04/2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000413623&dateTexte=vig>
- Décret 2000-1268 du 26/12/2000 modifiant le décret 73-642 du 05/07/1973 portant application de la Loi 72-661 du 13/07/1972 relative à certaines conditions d'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste, de sage-femme  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B2CB65DE30AA180F42590BB2770090D8.tpdjo07v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000000578226&categorieLien=id#](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B2CB65DE30AA180F42590BB2770090D8.tpdjo07v_1?cidTexte=JORFTEXT000000578226&categorieLien=id#)
- Décret 2009-742 du 19/06/2009 instituant la commission chargée d'émettre un avis sur les qualifications professionnelles des personnes spécialisées en radiophysique médicale titulaires d'un diplôme délivré hors de France  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020764682&fastPos=1&fastReqId=1428914305&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Décret 2009-957 du 29/07/2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants des Etats membres de l'UE ou des autres Etats parties à l'accord sur l'EEE pour l'exercice des professions de préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière, d'auxiliaires médicaux et de conseiller en génétique  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020935150&fastPos=1&fastReqId=1043533042&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>



- Décret 2010-334 du 26/03/2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des Etats membres de l'UE ou des autres Etats parties à l'accord sur l'EEE pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D1AE047734635180C13EF43DBA63D42C.tpdjo11v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000022023377&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D1AE047734635180C13EF43DBA63D42C.tpdjo11v_3?cidTexte=JORFTEXT000022023377&categorieLien=id)
- Décret 2010-1124 du 23/09/2010 relatif à la procédure d'autorisation d'exercice des titulaires de titres de formation obtenus dans la province de Québec pour la profession de pharmacien  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022851346&fastPos=1&fastReqId=1772425649&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Décret 2010-1125 du 23/09/2010 relatif aux procédures d'autorisation d'exercice des titulaires de titres de formation obtenus dans la province de Québec pour les professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022851352&fastPos=1&fastReqId=1022116824&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Décret 2012-659 du 04/05/2012 portant application de la Loi n° 2012-157 du 01/02/2012 relative à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien et sage-femme pour les professionnels titulaires d'un diplôme obtenu dans un état non membre de l'UE.  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025804181&fastPos=1&fastReqId=257151842&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

### **Arrêtés :**

- Arrêté du 10/06/2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmiers responsables des soins généraux délivrés par les états membres de l'UE modifié par l'Arrêté du 07/02/2007  
<http://www.infirmiers.com/profession-infirmiere/legislation/arrete-10-juin-2004-fixant-la-liste-des-diplomes-certificats-et-autres-titres-dinfirmier-responsable-des-soins-generaux-delivres-par-les-etats-membres-de-lunion-europeenne.html>
- Arrêté du 13/02/2007 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres de sage-femme délivrés par les états membres de l'UE  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B2CB65DE30AA180F42590BB2770090D8.tpdjo07v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000000428173&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B2CB65DE30AA180F42590BB2770090D8.tpdjo07v_1?cidTexte=JORFTEXT000000428173&categorieLien=id)
- Arrêté du 20/01/2010 relatif à la déclaration préalable de prestation de services pour l'exercice des professions de conseiller en génétique, préparateur en pharmacie, préparateur en pharmacie hospitalière, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur en électroradiologie médicale, audioprothésiste, opticien-lunetier et diététicien  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021776746&fastPos=8&fastReqId=409239331&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 20/01/2010 relatif à la déclaration préalable de prestation de services pour l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021776754&fastPos=9&fastReqId=409239331&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- Arrêté du 20/01/2010 fixant la composition du dossier à fournir à la commission d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions d'orthoprothésiste, podo-orthésiste, oculariste, épithésiste, orthopédiste-orthésiste  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021776727&fastPos=6&fastReqId=409239331&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 20/01/2010 fixant la composition du dossier à fournir aux commissions d'autorisation d'exercice compétentes pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de conseiller en génétique, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur en électroradiologie médicale et diététicien  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021776716&fastPos=5&fastReqId=409239331&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 19/02/2010 fixant la composition du dossier à fournir à la commission d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de préparateur en pharmacie et de préparateur en pharmacie hospitalière  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021862830&fastPos=17&fastReqId=1261779612&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 19/02/2010 relatif à la déclaration préalable de prestation de services pour l'exercice des professions d'orthoprothésiste, podo-orthésiste, oculariste, épithésiste, orthopédiste-orthésiste  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021862841&fastPos=18&fastReqId=1261779612&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 25/02/2010 fixant la composition du dossier à fournir aux commissions d'autorisation d'exercice compétentes pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste et opticien-lunetier  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021906912&fastPos=16&fastReqId=1375586411&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 25/02/2010 fixant la composition du dossier à fournir aux commissions d'autorisation d'exercice compétentes pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021906923&fastPos=17&fastReqId=1375586411&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 24/03/2010 relatif à la déclaration préalable de prestation de services pour l'exercice des professions d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier  
<http://textes.droit.org/JORF/2010/03/28/0074/0017/>
- Arrêté du 24/03/2010 relatif à la déclaration préalable de prestation de services pour l'exercice de la profession de technicien de laboratoire médical  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022023656&fastPos=11&fastReqId=1233135281&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 24/03/2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de conseiller en génétique, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur en électroradiologie médicale et diététicien par des ressortissants des Etats membres de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022023573&fastPos=6&fastReqId=1233135281&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- Arrêté du 24/03/2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession d'infirmier par des ressortissants des Etats membres de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022023553&fastPos=5&fastReqId=1233135281&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 24/03/2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier par des ressortissants des Etats membres de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022023594&fastPos=7&fastReqId=1751184827&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 24/03/2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession de technicien de laboratoire médical par des ressortissants des Etats membres de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022023628&fastPos=10&fastReqId=1751184827&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 24/03/2010 fixant la composition du dossier à fournir aux commissions d'autorisation d'exercice compétentes pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession de technicien de laboratoire médical  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022023666&fastPos=12&fastReqId=1233135281&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 24/03/2010 fixant la composition du dossier à fournir aux commissions d'autorisation d'exercice compétentes pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022023614&fastPos=9&fastReqId=1233135281&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 24/03/2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions d'orthoprothésiste, podo-orthésiste, oculariste, épithésiste, orthopédiste-orthésiste par des ressortissants des Etats membres de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022023541&fastPos=4&fastReqId=1233135281&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 30/03/2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste et opticien-lunetier par des ressortissants des Etats membres de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022050408&fastPos=9&fastReqId=1045788500&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 27/04/2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022145120&fastPos=11&fastReqId=1664440971&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- Arrêté du 23/09/2010 fixant la composition du dossier à fournir pour l'examen des demandes présentées par les titulaires de titres de formation obtenus dans la province de Québec en vue de l'exercice en France de la profession de pharmacien  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022851358&fastPos=2&fastReqId=1163503573&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 23/09/2010 fixant la composition du dossier à fournir pour l'examen des demandes présentées par les titulaires de titres de formation obtenus dans la province de Québec en vue de l'exercice en France des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022851375&fastPos=3&fastReqId=1163503573&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 25/08/2010 portant désignation des commissions régionales chargées de donner un avis sur les déclarations de libre prestation de services pour les auxiliaires médicaux, les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture et les ambulanciers  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022788481&fastPos=4&fastReqId=1083477649&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 29/06/2011 modifiant l'Arrêté du 13/11/1964 relatif à la validation de titres pour l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière. JO du 09/07/2011  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C168BBE302BB8AC9DA44D2EDD F662860.tpdjo11v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000024326682&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C168BBE302BB8AC9DA44D2EDD F662860.tpdjo11v_1?cidTexte=JORFTEXT000024326682&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)
- Arrêté du 02/05/2012 modifiant l'Arrêté du 05/03/2007 modifié fixant les modalités d'organisation des épreuves de vérification des connaissances prévus aux articles L.4111-2 et L. 4221-12 du CSP et fixant les modalités de l'épreuve de vérification des connaissances prévues en application de la Loi 2012-157 du 01/02/2012.  
[Arrêté du 2 mai 2012 modifiant l'arrêté du 5 mars 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des épreuves de vérification des connaissances prévues aux articles L. 4111-2 et L. 4221-12 du code de la santé publique et fixant les modalités de l'épreuve de](#)
- Arrêté du 10/10/2013 modifiant l'arrêté du 10/06/2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionnée à l'article L. 4311-3 du code de la santé publique  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028071137&fastPos=19&fastReqId=1457374038&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 24/02/2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028684803&fastPos=45&fastReqId=254565478&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

## Circulaires :

- Circulaire DGS/6/OB du 18/10/1985 relative à l'exercice d'une activité paramédicale à temps partiel par des médecins étrangers inscrits dans une université française pour y suivre un enseignement médical complémentaire
- Circulaire DGS/2/OB du 19/02/1985 relative à l'exercice d'une activité paramédicale par des personnes titulaires d'un diplôme de médecin ne leur permettant pas d'exercer leur activité en France et qui demandent à bénéficier des dispositions de la Loi 72-661 du 13/07/1972

### Texte abrogé

- Circulaire DGS/98/411 du 08/07/1998 relative à l'exercice des étudiants en médecine en qualité d'aide-soignant ou d'infirmier  
<http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/1998/98-30/a0301912.htm>
- Note d'information DGS/1646 du 29/06/2000 relative à l'actualisation de la notice d'information destinée aux ressortissants communautaires ou d'un Etat partie à l'accord sur l'EEE titulaires d'un diplôme d'infirmier qui souhaitent exercer leur profession dans un Etat membre de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE
- Circulaire DH/FH3/2000-33 du 19/01/2000 relative à la procédure d'assimilation, pour l'accès aux concours ou examens de la FPH, de titres ou diplômes délivrés dans d'autres états membres de la CE ou dans un autre état partie à l'accord sur l'EEE

### Texte abrogé

- Circulaire DHOS/P2/ n° 422 du 25/07/2002 relative à l'exercice d'une activité paramédicale pour les ressortissants suisses à la suite de l'accord sur la libre circulation entre la CE et la Confédération suisse  
<http://www.infirmiers.com/profession-infirmiere/legislation/circulaire-dhosp-2-nd-2002-422-du-25-juillet-2002-relative-a-lexercice-dune-activite-paramedicale-pour-les-ressortissants-suisses-a-la-suite-de-laccord-sur-la-libre-circulation-entre-la-communaute-europeenne-et-la-confede>
- Circulaire DGS/DH 2006/406 du 17/07/2000 relative à l'exercice des étudiants en médecine en qualité d'aide-soignant ou infirmier  
<http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2000/00-30/a0302176.htm>
- Circulaire DHOS/M1/P2 2004-291 du 25/06/2004 relative à la reconnaissance des diplômes permettant d'exercer une profession médicale et paramédicale consécutivement à l'élargissement de l'UE  
<http://cme.aphp.fr/reglementation/folder.2006-02-01.3100191059/ploneexfileat.2005-03-03.8052416729>
- Circulaire DHOS/M1/M2/2004/633 du 27/12/2004 relative à la situation des médecins, pharmaciens et odontologistes à diplôme étranger, non autorisés à exercer leur profession en France, dans les établissements publics de santé

### Texte abrogé

- Circulaire DHOS/P2/2006/406 du 18/09/2006 relative à la reconnaissance des diplômes communautaires dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un Etat membre ou partie à l'accord sur l'EEE  
<http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2006/06-10/a0100024.htm>
- Circulaire DHOS/M1/M2/DPM/DMI2/2007/85 du 01/03/2007 relative aux conditions d'exercice et de recrutement en France des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens  
[http://www.la-fps.fr/Circulaire\\_DHOS\\_du\\_1er\\_mars\\_2007.pdf](http://www.la-fps.fr/Circulaire_DHOS_du_1er_mars_2007.pdf)

- Circulaire DHOS/M/2007/61 du 07/02/2007 relative à la procédure d'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme hors union européenne (PAE) <http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2007/07-03/a0030059.htm>
- Circulaire DHOS/P2/2007/201 du 15/05/2007 relative à la mise en extinction du dispositif d'autorisations de recrutement en qualité d'infirmier de médecins titulaires d'un diplôme extra communautaire de docteur en médecine par des établissements de santé, publics et privés, et précisant les dispositions applicables aux chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers titulaires de diplômes extra communautaires [http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire\\_201\\_15\\_mai\\_2007.pdf](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_201_15_mai_2007.pdf)

### Texte abrogé

- Circulaire DGOS/RH1/2011/293 du 20/07/2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier [http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/07/cir\\_33484.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/07/cir_33484.pdf)
- Circulaire DGOS/RH2/2012/121 du 15/03/2012 abrogeant la Circulaire n° DHOS/P2/2007/201 du 15/05/2007 relative à la mise en extinction du dispositif d'autorisations de recrutement en qualité d'infirmier de médecins titulaires d'un diplôme extra communautaire de docteur en médecine par des établissements de santé, publics et privés, et précisant les dispositions applicables aux chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers titulaires de diplômes extra communautaires [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/03/cir\\_34900.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/03/cir_34900.pdf)
- Circulaire DGOS/RH2/2013/61 du 21/02/2013 relative aux professions de l'appareillage et aux personnes spécialisées en radiophysique médicale [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/03/cir\\_36594.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/03/cir_36594.pdf)
- Instruction DGOS/RH2/2012/177 du 04/05/2012 relative à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien et sage-femme titulaires d'un diplôme obtenu dans un état non membre de l'UE [INSTRUCTION N° DGOS/RH2/2012/177 du 4 mai 2012 - Ministère des Affaires sociales et de la Santé - www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/INSTRUCTION_N°_DGOS/RH2/2012/177_du_4_mai_2012_-_Ministère_des_Affaires_sociales_et_de_la_Santé_-_www.sante.gouv.fr.pdf)
- **Reconnaitances des qualifications professionnelles pour se présenter aux équivalences de diplômes pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la FP**
  - o Décret 2007-196 du 13/02/2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=D575CDC1ED036C516FC77B89D82B3D37.tpdjo10v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000000272471&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=D575CDC1ED036C516FC77B89D82B3D37.tpdjo10v_3?cidTexte=JORFTEXT000000272471&categorieLien=id)
  - o Arrêté du 26/07/2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=D575CDC1ED036C516FC77B89D82B3D37.tpdjo10v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000000251881&categorieLien=id#](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=D575CDC1ED036C516FC77B89D82B3D37.tpdjo10v_3?cidTexte=JORFTEXT000000251881&categorieLien=id#)
  - o Arrêté du 26/07/2007 fixant la liste des corps auxquels les dispositions du Décret 2007-196 du 13/02/2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ne sont pas applicables <http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200716/bo200716.pdf>

- Arrêté du 26/07/2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique de l'Etat dans chaque ministère ou établissement public de l'Etat, à la Poste et auprès des préfets de région ou des recteurs d'académie, et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise  
<http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200716/bo200716.pdf>
- Arrêté du 21/09/2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité précise  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D575CDC1ED036C516FC77B89D82B3D37.tpdjo10v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000000618291&categorieLien=id#](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D575CDC1ED036C516FC77B89D82B3D37.tpdjo10v_3?cidTexte=JORFTEXT000000618291&categorieLien=id#)
- Circulaire DHOS/P3/2007/356 du 25/09/2007 relative à la procédure d'équivalence de diplômes pour l'accès à certains concours de la fonction publique hospitalière  
<http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2007/07-10/a0100159.htm>
- Arrêté du 05/02/2008 modifiant l'arrêté du 21/09/2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité précise  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D575CDC1ED036C516FC77B89D82B3D37.tpdjo10v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000018090097&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D575CDC1ED036C516FC77B89D82B3D37.tpdjo10v_3?cidTexte=JORFTEXT000018090097&categorieLien=id)
- Arrêté du 22/04/2008 modifiant l'arrêté du 21/09/2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la FPH et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la FPH ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D575CDC1ED036C516FC77B89D82B3D37.tpdjo10v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000018699451&categorieLien=id#](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D575CDC1ED036C516FC77B89D82B3D37.tpdjo10v_3?cidTexte=JORFTEXT000018699451&categorieLien=id#)

- **Articles du CSP relatifs aux ordres professionnels**

- Ordre des infirmiers - inscription au tableau : L4311-15
- Ordre des sages-femmes - inscription au tableau L 4112-1 et R 4112-1
- Ordre des masseurs-kinésithérapeutes - inscription au tableau L 4321-10 et L4321-18
- Ordre des pédicures-podologues - inscription au tableau L 4322-2

## Groupe de travail

---

### Membres du groupe

- Mme Sabine RIGON Directeur des soins, Conseillère technique régionale, ARS Lorraine  
Mme Ljiljana JOVIC Directeur des soins, Conseillère technique régionale, ARS Ile-de-France

### Groupe de lecture

- Mme Nathalie BASS, Directeur des ressources humaines, Institut Mutualiste Montsouris, Ile-de-France  
Mme Catherine BRILLANT, Directrice administrative, Clinique Gaston Métyvet, Saint-Maur-des-Fossés, Ile-de-France  
Mme Annie CAVILLAT, secrétaire administrative à l'ARS de Lorraine  
Mme Dominique CHAMPENOIS, Directeur des soins-Coordonnateur général des soins, CHU Bichat AP-HP, Ile-de-France  
M. Michel CHEVRIER, Directeur des soins-Coordonnateur général des soins, CH de Sens, Bourgogne  
Mme Alice CHOPLIN, Directeur des soins-Coordonnateur Général des soins, CH Macon, Bourgogne  
M. Dominique CIGAN, Directeur des ressources humaines, EPS Maison Blanche, Ile-de-France  
Mme Christine COQUAZ, Directeur des soins, CHS la Chartreuse, Bourgogne  
Mme Annie CORNIER, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, DRJSCS, Ile-de-France  
M. Sébastien DERRIEN, Responsable du Personnel, Fondation Cognacq-Jay, Ile-de-France  
Mme Véronique DESBOIS, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, DRJSCS, Ile-de-France  
Mme Muriel DODERO, Directeur des soins, EPS Maison Blanche, Ile-de-France  
M. Alain DUPRE, Directeur des soins, CH Auxerre, Bourgogne  
M. Frédéric ESPENEL, Directeur des ressources humaines, CH Avicenne AP-HP, Ile-de-France  
M. Franck FONTANEZ, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, DRJSCS, Lorraine  
Mme Nadine FOURNIER, Directeur des soins, CHU Dijon, Bourgogne  
M. Henri Anthony GERROLDT, Directeur des soins-Coordonnateur général des soins, CHU Dijon, Bourgogne,  
M. Pascal HAUPAIS, Chef du pôle ressources humaines, GPS Perray-Vaucluse, Ile-de-France  
Mme Claire HOLIN, Responsable du service des formations et professions paramédicales, ARS, Ile-de-France  
Mme Laurence LATASTE, Adjoint des cadres, CH Sainte-Anne, Ile-de-France  
M. Claude LESCOUET, Directeur des soins-Coordonnateur général des soins, GPS Perray-Vaucluse, Ile-de-France  
Mme Sylvie LEUWERS, Directeur des soins-Coordonnateur général des soins, CH Sainte-Anne, Ile-de-France  
Mme Marie-Cécile MOCELLIN, Directeur des ressources humaines, CH Sainte-Anne, Ile-de-France  
Mme Anne MONTARON, Directeur des soins, Institut Gustave Roussy, Ile-de-France



M. Francisco MORENO, Directeur des ressources humaines, CHI Villeneuve-Saint-Georges, Ile-de-France

Mme Viviane MUTTI, Directeur des soins, CH Joigny, Bourgogne

Mme Philomène N'DIAYE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, DRJSCS, Ile-de-France

Mme Gaëlle PAGET, Responsable des ressources humaines, Institut Gustave Roussy, Ile-de-France

M. Emmanuel RAISON, Directeur du CH Saint Louis AP-HP, Ile-de-France

M. Philippe VILLENEUVE, Directeur des ressources humaines, CH Jury-Lès-Metz, Lorraine

Et

Les membres du Collège national des directeurs des soins conseillers techniques et pédagogiques régionaux.

### **Avec le concours pour la mise en forme du document**

Mme Annie CAVILLAT, Secrétaire administrative, ARS Lorraine

Mme Julie PICOT, Secrétaire administrative, ARS Lorraine

Mme Françoise ROLOT, Assistante, ARS Ile-de-France